



Policy 13.1

ARMY CADET SERVICE MEDAL (ACSM)

Revised August 2014

GENERAL

1. The Army Cadet League of Canada (ACLC) has created an award to recognize continuous meritorious cadet service of at least four years by deserving Army Cadets. The effective date of this award shall be 01 Jan 04 in celebration of the 125th year of the Royal Canadian Army Cadets (RCAC).

AUTHORITY

2. The award (ACSM) was authorized for issue and wear by the National Cadet Council (NCC) 05 May 04.
3. The authority for the ACSM shall be The Army Cadet League of Canada. The medal will be recommended for issue by the Cadet Corps Commanding Officer and approved by the Chairperson of the Corps Sponsoring Committee or the Corps Sponsor where a Sponsoring Committee does not exist.

ELIGIBILITY

4. The onus shall be on the individual cadet to apply for this award on form "*Application for the Army Cadet Service Medal*" (attached).
5. To qualify for this award, a serving cadet must have successfully completed four calendar years (from enrolment date) of honourable service with no serious infractions, and be recommended by the Cadet Corps Commanding Officer. All Army Cadets past or future shall be eligible for this award.
6. Cadets on strength at a cadet corps on or after 01 Jan 04 shall be eligible to receive the medal and subsequent additional service bars from their Provincial/Territorial Branch. Medals shall be provided to Branches by the National Office for a one-time cost of \$8.00 per medal which will include the cost of subsequent service bars and maple leaves.
7. Former cadets who were non-effective (N/E) or Struck off Strength (SOS) on or before 31 Dec 03 may apply to their former Cadet Corps for this award, but will be required to offset the cost of the medal as determined by the ACLC Branch from time to time (\$10.00 – eff. Jan 2004).

Politique 13.1

MÉDAILLE DE SERVICE DES CADETS DE L'ARMÉE (MSCA)

Révisé : aout 2014

GÉNÉRALITÉS

1. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) a institué une médaille de reconnaissance de loyaux services continus d'au moins quatre ans pour les cadets de l'Armée. La date d'entrée en vigueur de ce prix est le 1^{er} janvier 2004, en l'honneur du 125^e anniversaire des Cadets royaux de l'Armée canadienne (CRAC).

AUTORITÉ

2. Le Conseil national des cadets (CNC) a autorisé la présentation et le port de cette récompense (MSCA, médaille de service des cadets de l'armée), le 5 mai 2004.
3. L'autorité désignée pour la MSCA sera la Ligue des cadets de l'Armée du Canada. La remise de la médaille sera recommandée par le commandant du corps de cadets et approuvée par le président du comité répondant du corps ou par le répondant lorsqu'il n'y a pas de comité répondant.

ADMISSIBILITÉ

4. Il incombe à chaque cadet de postuler pour cette récompense en utilisant le formulaire « *Demande pour la Médaille de service des cadets de l'Armée* » (ci-joint).
5. Afin de se qualifier pour cette récompense, un cadet actif doit avoir complété, avec succès, quatre années de loyaux services sans infraction sérieuse et être recommandé par le commandant du corps de cadets. Tous les anciens et futurs cadets de l'Armée sont admissibles à cette récompense.
6. Les cadets inscrits à l'effectif d'un corps de cadets en date du 1^{er} janvier 2004 sont admissibles à recevoir la médaille et les barrettes de service additionnelles qui seront envoyées au corps par la division Provinciales/Territoriale. Les médailles seront fournies à la division au coût de 8,00\$ par médaille. Ce coût inclura les demandes de barrettes et de feuilles d'érables qui s'en suivent.
7. Les anciens cadets qui n'étaient pas inscrits à l'effectif ou retirés de l'effectif le ou avant le 31 décembre 2003 peuvent faire une demande à leur ancien corps de cadets pour cette récompense mais devront défrayer le coût de la médaille tel que déterminé périodiquement par la division de la LCAC (10.00 \$ - eff. jan 2004).



8. Where a former cadet was enrolled in a Cadet Corps that no longer exists, the former cadet may apply to a Commanding Officer of an associated corps that may have knowledge of that previous cadet corps and who will accept the supporting evidence of service produced by the applicant. The Chair of the Sponsoring Committee shall approve the application.
9. Replacement medals may be issued to an individual, at cost (see para. 6), after proof of original issue is produced and an application re-submitted to the National Office. No replacement medal shall be issued without supporting proof of original issue, the onus to produce such proof being upon the applicant.
10. A break in service in the aggregate of one month or less will not disqualify a recipient from receiving the award. An Army Cadet who has previously served with the Air Cadets or the Sea Cadets may count such service to the eligibility period for the ACSM. Eligible service is also portable between army cadet corps. A cadet shall be eligible for only 1 (one) award. At no time may a cadet apply for an additional cadet service medal from the Navy League of Canada or The Air Cadet League of Canada. Cadets shall wear, and follow the regulations of, the first service medal they received. Medals may not be converted from one element to another.

DESIGN/WEARING

11. The medal design is as follows:
 - Round gold coloured medal, 35mm in diameter.
 - Obverse side: Badge of the RCAC., above badge the words "SERVICE – CADETS", below the badge the words "CANADA".
 - On the reverse of the medal a rectangular blank where the recipient's name and corps may be engraved.
 - The ribbon border striping is the primary colours of The Army Cadet League of Canada (red/gold) with a green central stripe depicting Canadian youth.

8. Lorsqu'un ancien cadet était inscrit dans un corps de cadets qui n'existe plus, l'ancien cadet peut acheminer sa demande auprès du commandant d'un corps de cadets associé qui connaît l'existence de cet ancien corps de cadets et qui acceptera la preuve de service fournie par le demandeur. Le président du Comité répondant devra approuver la demande.
9. Des médailles de remplacement pourront être émises, avec frais (voir para. 6), sur présentation de la preuve de la requête originale et accompagnée d'une nouvelle demande produite au Bureau national. Aucune médaille de remplacement ne sera émise sans la preuve de la requête originale. L'obligation de produire une telle preuve étant à la charge du demandeur.
10. Un arrêt de service total d'un mois ou moins ne disqualifiera pas le récipiendaire de cette récompense. Le temps de service d'un cadet de l'Armée avec les cadets de l'Air ou les cadets de la Marine peut compter pour la période d'admissibilité de la MSCA. Ce service peut également être fait dans plus d'un corps de cadets de l'Armée. Un cadet est seulement admissible pour 1 (une) récompense. Un cadet ne peut pas faire de demandes pour une autre médaille de service auprès de la Ligue Navale du Canada ou de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Les cadets porteront, et suivront les règlements de, la première médaille de services qu'ils recevront. Les médailles ne peuvent pas être converties d'un élément à l'autre.

MODÈLE/PORT

11. Description de la médaille :
 - Une médaille ronde en couleur or, 35 mm de diamètre.
 - À l'avert : écusson des Cadets royaux de l'Armée canadienne, au-dessus de l'écusson "SERVICE – CADETS", au-dessous de l'écusson "CANADA".
 - Au revers de la médaille, un rectangle vide où l'on peut faire graver le nom du récipiendaire et le corps de cadets.
 - Une rayure rouge et une rayure or située de chaque côté du ruban représentent les couleurs primaires de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (rouge/or) et une rayure centrale verte représente la jeunesse canadienne.



12. Additional years of service shall be marked by the award of a bar to the medal, in gold color, centered. Each additional year is marked by an additional bar. On the undress ribbon, additional years of service shall be marked by a gold maple leaf, one for each additional year of service.
13. The Medal with ribbon and bars, loose or court mounted are worn in accordance with Army Cadet Dress Regulations (CATO 46-01).

ADMINISTRATION

14. The award of the Army Cadet Service Medal to a cadet will be initiated by the cadet or former cadet by completing of the "Application for the Army Cadet Service Medal". (refer to annex 1)
15. The Army Cadet League shall assume responsibility for the administration, finance and control of this process. The National Office shall provide a supply of medals to the Branches on demand. Medals for cadets, former cadets and replacement medals (para 6.) shall be obtained from the Provincial / Territorial Branches.
16. Upon receiving an application, the Cadet Corps Commanding Officer shall substantiate the cadet's service make the appropriate recommendation and forward it to the Local Sponsoring Committee or Sponsor for approval and administration. The approved application shall be retained in the cadet's personal file. A copy of the application shall then be forwarded to the Provincial/Territorial Branch for issue and presentation of the award. A list of the names of recipients and their corps shall be maintained by the ACLC Branches.

PRESENTATION

17. Presentation of the award shall be made at a suitable ceremony by a representative of The Army Cadet League of Canada as may be arranged by the Provincial/Territorial Branch with the Cadet Corps. A Presentation Certificate (suitable for framing) is available on the ACLC web site

DISPUTES

18. All cadet applications for the ACSM whether recommended or rejected by the Commanding Officer must be forwarded to the Sponsoring Committee.

12. Les années supplémentaires de service seront récompensées par une barrette en couleur or, centrée. Chaque année additionnelle sera indiquée par une barrette supplémentaire ajoutée sur la barrette. Sur le ruban, les années supplémentaires de service seront indiquées par une feuille d'érable en or, une pour chaque année supplémentaire de service.
13. La médaille avec ruban et barrettes, seule ou montée, peut être portée, selon les règlements de port de l'uniforme du Mouvement canadien des cadets (OAIC 46-01)

ADMINISTRATION

14. La requête de la médaille de service des cadets de l'Armée sera initiée par le cadet ou ancien cadet en complétant le formulaire de demande de la médaille de service des cadets de l'Armée. (Voir Annexe 1)
15. La Ligue des cadets de l'armée est responsable de l'administration, du financement et du contrôle de ce processus. Les divisions provinciales/territoriales obtiendront les médailles pour cadets du Bureau national de la LCAC. Applications pour des médailles de remplacement ou des médailles remises à des anciens cadets sera fait à l'ordre à la division provinciale/territoriale (voir para. 6).
16. Quand le commandant d'unité recevra un formulaire de demande, il certifiera les années de service du cadet. Il en fera la recommandation s'il y a lieu et la remettra au comité répondant ou au répondant pour son approbation et la gestion. La demande approuvée sera conservée dans le dossier du cadet. Une copie sera envoyée à la division provinciale/territoriale afin d'émettre et de présenter la médaille. La division de la LCAC gardera une liste des récipiendaires ainsi que du ou des corps de cadets impliqués.

PRÉSENTATION

17. Un représentant de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, par l'entremise de la division provinciale/territoriale, effectuera la remise de la médaille lors d'une cérémonie organisée avec le corps de cadet. Un certificat de présentation (approprié à encadrer) est disponible sur le site Web d'ACLC.

LITIGES

18. Toutes les demandes faites par des cadets pour la MSCA auprès du commandant du corps de cadets doivent être acheminées au comité répondant ou au répondant, qu'elles soient acceptées ou refusées.



19. Disputes shall be mediated by the appropriate Provincial/Territorial Branch of the League, whose decision shall be final and binding.

SPECIAL AWARD

20. The Executive Committee approved a special bar to the ACSM on 27 Aug 2014 to be worn **ONLY** by the survivors of the Grenade Accident that occurred at Base Valcartier on 30 Jul 1974. Any cadet of that Company D is entitled to the award of the ACSM whether or not they qualify under this policy.
21. The medal and bar are available from the National Office of the Army Cadet League of Canada.

19. Les litiges seront arbitrés par la division provinciale/territoriale de la Ligue et cette décision sera finale et sans appel.

BARETTE SPECIALE

20. Une nouvelle barrette spéciale, qui peut être ajoutée à la MSCA, a été approuvée par le conseil exécutif le 27 août 2014. Cette barrette est limitée **SEULEMENT** aux survivants de l'accident de l'explosion qui a eu lieu à la Base de Valcartier le 30 juillet 1974. Tous les cadets de cette compagnie D sont en droit de porter la médaille et cette barrette, même s'ils (elles) ne qualifient pas à tous les critères de cette politique.
21. La médaille et la barrette sont disponibles sur demande au bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

